



## **AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT 857-12**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

**QUE** le règlement n° 857-12 amendant le règlement concernant les permis et certificat numéro 857a été adopté par le Conseil municipal le 14 juillet 2020. Le règlement 857-12 a pour effet de modifier le règlement numéro 857 de la manière suivante :

1. En ajoutant un alinéa à la fin de l'article 34 concernant les dispositions relatives aux permis de construction pour un bâtiment principal.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au service du greffe, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 15 septembre 2020.

*Marie-Eve Charron*

Marie-Eve Charron, technicienne juridique  
Greffière adjointe